

Quatre organisations professionnelles se mobilisent pour la sobriété énergétique des copropriétés



C'est dans les locaux de l'Assemblée nationale, à l'invitation du président du Conseil national de l'habitat, Lionel Causse, député des Landes, et en présence de Marjolaine Meynier-Millefert, députée de l'Isère - auteur d'un rapport parlementaire sur la baisse des émissions de CO2 et la limitation de l'effet de serre par la maîtrise de la consommation d'énergie -, que le Syndicat de la Mesure (SyM), la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM), le Syndicat National des Professionnels Immobiliers (SNPI) et l'Union des syndicats de l'immobilier (UNIS), représentés par leurs présidents, Monsieur Laurent Sireix (Président de la Branche Prestataires du Syndicat de la Mesure), Monsieur Loïc Cantin, Monsieur Alain Duffoux et Madame Danielle Dubrac ont signé, jeudi 29 novembre, une charte d'engagement.



Signature de la charte d'engagement le 29 novembre 2023 à l'Assemblée nationale.

Cette convention - entre l'organisation qui rassemble les opérateurs spécialisés dans le comptage individuel des consommations de chauffage et celles qui représentent les syndicats de copropriété et gestionnaires locatifs - fixe un objectif exigeant de déploiement, dans le parc des immeubles collectifs privés français, en terme d'équipements permettant d'individualiser les frais de chauffage des ménages occupants, des copropriétaires ou locataires en copropriété, mais aussi des locataires d'immeubles appartenant à des bailleurs uniques.

Malgré des obligations légales voulues par le législateur dès 2015, précisées en 2018 par la loi ELAN, un tiers seulement du parc français des immeubles techniquement concernés par ces dispositifs, disposant d'un système de chauffage collectif, est à ce jour équipé. Les professionnels de la gestion et les opérateurs estiment pouvoir doubler ce taux en deux ans, et rattraper ainsi le retard accusé par nos immeubles collectifs. La couverture réduite à ce jour du parc privé est à comparer à des taux nettement supérieurs dans les autres pays d'Europe, non seulement du Nord, où ils sont proches de 100%, mais aussi de l'Est et du Sud du continent. Au terme de ce déploiement ambitieux, 2,175 millions de logements (en copropriété ou en pleine propriété) disposeront de l'individualisation, sur un parc potentiel de 2,9 millions. Il est prouvé et reconnu par l'ADEME que la connaissance des consommations

individuelles et les comportements qu'elle induit, conduit à une baisse de 15% en moyenne, pouvant même aller bien au-delà.

Cet effort des organisations professionnelles compétentes s'inscrit dans le plan national de sobriété énergétique que le gouvernement a publié en octobre 2022, au cœur de l'inflation du prix des énergies, pour préserver le pouvoir d'achat des ménages et accentuer la lutte contre le dérèglement climatique ; deux enjeux majeurs rappelés par le président du CNH lors de la cérémonie de signature de la convention par les partenaires.

Les moyens mis en œuvre pour parvenir au résultat assigné par la charte sont de plusieurs ordres :

- Les opérateurs pourvoient à la mise à disposition des personnels en nombre et en compétences adaptés, tant pour l'installation des dispositifs de comptage que pour leur maintenance efficace.
- Ils contribueront à former, avec le concours des syndicats immobiliers, les équipes de gestionnaires au sein des cabinets adhérents à la FNAIM, au SNPI et à l'UNIS.

Les partenaires réaliseront des supports didactiques, tant pour les professionnels de la gestion que pour les clients finaux, copropriétaires et locataires des immeubles collectifs. Ces informations seront accessibles en digital. Ils travailleront également à fluidifier les échanges de données numériques, pour une meilleure information des utilisateurs, leur permettant d'ajuster leurs consommations, dans le strict respect du RGPD.

La charte stipule la création d'un comité de suivi, qui transmettra chaque semestre ses constats d'évolution au ministre délégué au logement, à qui la charte a été transmise.

À propos des signataires

Syndicat de la Mesure (SyM)

Il fédère les professionnels utilisant et/ou fabriquant et/ou maintenant des instruments de mesure métrologiques en France (70 entreprises Françaises, près de 20 000 salariés), membre de la Fédération des Industries de la Mécanique (FIM) et membre de la Fédération des Industries Electriques, Electroniques, et de Communication (FIEEC).

La branche Prestataires Eau et Energie thermique, dont l'activité consiste, notamment, à équiper les logements collectifs d'appareils métrologiques permettant le comptage de la consommation de chauffage et d'eau, rassemble les sociétés opératrices dans le domaine de l'individualisation des frais d'eau et de chauffage, représenté Monsieur Laurent Sireix. Il s'agit des entreprises, adhérentes et membres du Syndicat de la Mesure.

<https://syndicat-mesure.fr/> - <https://monchauffageequitable.fr/>

Contact Presse



Khadidja IDIR

Adjointe au Délégué Général Vincent Béranger

39/41 rue Louis Blanc – 92400 Courbevoie

Tél : 01 43 34 76 81

kidir@syndicat-mesure.fr

SNPI : Syndicat National des professionnels Immobiliers



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS
DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1963

Premier Syndicat Français de l'Immobilier à vos côtés depuis 60 ans, le SNPI est une organisation syndicale patronale. Le SNPI a notamment pour but la représentation et la défense des intérêts généraux de ses membres, ainsi que l'étude de toutes les questions se rattachant à la réglementation et à l'exercice de la profession. Le SNPI défend à ce titre les professionnels et les employeurs de la branche. Le SNPI assure à ses membres une assistance juridique continue en droit immobilier et social, ainsi qu'un soutien et un accompagnement par sa filiale VHS Assurances. SNPI Campus, l'école du SNPI, accompagne les adhérents dans leurs différents projets de formation (en initial, avec le BTS des professions Immobilières et la Licence professionnelle immobilière, et en formation continue) Par son implication constructive, le syndicat a su s'imposer comme un interlocuteur de référence des instances de décisions nationales et européennes. Ainsi, devenir adhérent du SNPI constitue un gage de sérieux et vous permet de bénéficier d'une crédibilité auprès du grand public.

Service aux professionnels immobiliers dans les métiers : Transaction ; Gestion ; Syndic ; Assurance ; Formation, et Expertise.

www.snpi.fr
